

1. *Débitrice:* **CRICAD SA**, c/oRetripa Crissier SA, ch. de Mon-gevon 11, **1023 Crissier**
2. *Remarques:* LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRON-DISSEMENT DE LAUSANNE
sursis concordataire 293 LP
A vous tous tiers intéressés,
Par décision du 13 octobre 2005, communiquée le 20 octo-bre 2005,le président du tribunal de l'arrondissement de Lausanne a pris acte de la renonciation par la société CRI-CAD SA, à Crissier, au sursis concordataire accordé pour 6 mois par décision du 15 avril 2005, relevé le commissaire au sursis M. Gian-Franco Locca de la Compagnie Fiduciaire Temko Lausanne SA, à Lausanne de sa mission, révoqué l'effet suspensif accordé le 15 avril 2005 et prononcé la fail-lite sans poursuite préalable de CRICAD SA avec effet au 13 octobre 2005 à 11:20 heures.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00135471)